

FEUILLE DE ROUTE POUR LA RÉVISION DE LA CIB

Plan pour la révision future de la CIB

1. Le comité a décidé d'anticiper en recensant les secteurs de la CIB qui devraient faire l'objet d'une révision dans les années à venir. Ces secteurs devraient être de préférence ceux qui font l'objet d'un grand nombre de demandes de pays émergents, qui ne sont pas couverts par la CPC ou la FI, qui ont un rythme de croissance rapide et où le nombre de sous-groupes dans la CIB n'est pas suffisant pour pouvoir effectuer des recherches efficaces.

Secteurs proposés pour la révision

2. Ces secteurs sont indiqués dans l'annexe V du présent rapport établie par le Bureau international, qui contient une liste de 96 groupes principaux de la CIB dont le rythme d'accroissement s'est accéléré au cours de la période 2004-2009. Cette liste sera actualisée deux fois par an par le Bureau international compte tenu des données statistiques mises à jour sur le nombre de demandes de brevet publiées dans les pays émergents. Les secteurs ayant fait l'objet d'une révision récente et où le reclassement est encore incomplet ne figureraient pas dans cette liste. En outre, le Bureau international inclura tout autre secteur proposé par un État membre pour autant qu'il soit démontré qu'il s'agit d'un secteur en progression rapide dans les pays émergents et que la CIB n'est pas suffisante pour effectuer une recherche efficace. Le comité examinera la liste à chacune de ses sessions et supervisera le travail de révision effectué.

3. Les demandes de révision des secteurs figurant dans la liste actualisée pourront être soumises par tout membre de l'Union de l'IPC dans le projet correspondant sur le forum électronique consacré à la CIB. Les propositions devront s'appuyer sur les subdivisions de la CPC ou de la FI/Fterm lorsque c'est possible. Le comité examinera ces propositions par voie électronique deux fois par an et décidera des projets qu'il convient de renvoyer au groupe de travail.

4. Les demandes de révision pourront également être soumises selon la procédure indiquée au paragraphe 3 par l'OEB/les États-Unis d'Amérique ou le Japon dans des domaines où une réorganisation majeure de la CPC ou de la FI serait prévue, afin d'éviter les divergences avec la CIB.

Procédure de révision et de publication

5. La procédure de révision de la CIB restera inchangée dans un premier temps. En cas d'augmentation imprévue du nombre de projets de révision, le comité examinera la nécessité de procéder à des modifications, par exemple en créant des équipes d'experts chargées de projets particuliers. Le groupe de travail devrait accorder la priorité absolue à la révision du schéma de classement de la CIB. Il se chargerait de l'examen technique ou formel des projets de révision.

6. Afin d'accélérer l'entrée en vigueur des schémas approuvés par le groupe de travail, le comité a décidé de déléguer son pouvoir d'adopter les schémas approuvés au groupe de travail. À cet égard, la session d'été du groupe de travail serait avancée à début mai. La synthèse de toutes les modifications devant entrer en vigueur dans la version suivante de la CIB continuerait d'être établie dans les deux langues faisant foi au début du mois de juin pour vérification définitive. Des publications avancées du schéma de classement, de la table de concordance et de la synthèse seront diffusées de manière simultanée, aux fins de vérification, avec les fichiers maîtres et le fichier de validation correspondants.

7. La participation des rapporteurs et des offices chargés de la traduction est très importante dans cette phase de vérification. Afin d'améliorer le travail de vérification, le groupe de travail devrait désigner un comité de rédaction (une deuxième paire d'yeux). Le Bureau international distribuera les parties du schéma de classement à vérifier du point de vue rédactionnel et formel à ses membres. En particulier, il vérifiera expressément la correspondance entre la table de correspondance, les notes de transfert et les indicateurs de version figurant dans le schéma. Certains offices utilisant les fichiers maîtres seront invités à vérifier leur exactitude. Cette vérification devrait durer deux semaines. Le Bureau international introduira ensuite les corrections afin de préparer la publication avancée finale pour le 1^{er} juillet, comme habituellement.

8. Il a été noté que le Bureau international avait l'intention de procéder à la modernisation du système de gestion informatique de la CIB à compter de 2013. Ce système permettrait l'intégration des schémas de classement de la FI et de la CPC, la possibilité pour les rapporteurs de soumettre directement des propositions de révision et de définition, l'affichage d'un schéma approuvé qui serait publié afin de faciliter la vérification avancée et, enfin, la création de tous les fichiers maîtres et de la publication en une seule opération. Le Bureau international assurerait la coordination avec les offices intéressés par l'adaptation du logiciel de traduction automatique TAPTA, actuellement utilisé dans le système PATENTSCOPE, pour la traduction du schéma de classement ou des définitions dans d'autres langues que les langues faisant foi.

Rôle des rapporteurs

9. Afin de réduire le travail de rapporteur des offices propriétaires de la CPC ou de la FI, d'autres offices pourraient se porter volontaires comme rapporteurs de projets de révision dont l'objectif consiste simplement à insérer une subdivision d'un schéma local dans la CIB. Si un office propriétaire de la CPC ou de la FI/F term souhaite réviser simultanément le schéma de classement local, il est préférable qu'il joue le rôle de rapporteur.

10. Le rôle du rapporteur consisterait à

- vérifier que les subdivisions supplémentaires existantes satisfont aux règles de révision de la CIB;
- vérifier et modifier les titres existants pour améliorer la compréhension ou proposer des définitions appropriées;
- proposer les nouveaux symboles appropriés dans la CIB;
- proposer la profondeur hiérarchique appropriée si le schéma de classement local original est trop détaillé pour les besoins de la CIB. À cet égard, la taille de fichier des groupes existants de la CIB et la taille de fichier des groupes proposés dans le schéma de classement local devraient être indiquées; et
- proposer des changements structurels uniquement lorsqu'ils sont nécessaires pour améliorer l'utilisation du schéma et sa conformité avec les règles de la CIB. Ces changements structurels devraient éviter dans la mesure du possible un reclassement manuel de la collection de brevets locale. Les décisions concernant les changements structurels devraient être prises par consensus.

11. Le groupe de travail a été invité à explorer la possibilité de désigner pour chaque projet de révision un corapporteur en plus du rapporteur. Son rôle devrait consister à vérifier d'un point de vue formel les propositions soumises par le rapporteur aux différents stades d'un projet, ainsi que leur intégration dans le schéma. Le corapporteur pourrait proposer une maintenance "légère" du schéma dans le secteur révisé si nécessaire, afin d'améliorer l'uniformité terminologique.

Reclassement

12. Ces dernières années, le comité a pris plusieurs décisions au sujet du reclassement compte tenu de l'expérience acquise après la réforme. Depuis le début de 2012, un nouvel outil de reclassement a été mis en œuvre par le Bureau international, qui permet une plus large participation des offices au reclassement des projets achevés. Des phases de reclassement ont été définies pour assurer la participation de davantage d'offices et le reclassement automatique des documents non reclassés après un certain laps de temps, c'est-à-dire des transferts implicites.

13. Il a été décidé que la procédure de reclassement et les modalités de collaboration ne seraient pas modifiées. Toute amélioration supplémentaire, concernant par exemple l'algorithme de répartition, serait examinée par le comité dans le cadre du projet QC 017.

Définitions

14. Dans le cadre des projets de révision, des définitions seraient examinées uniquement pour les endroits appelant des explications supplémentaires sur le schéma de classement ou son utilisation. De nouvelles définitions de sous-classes ne seraient envisagées que pour les sous-classes où il s'avère que le schéma de classement ou la relation de la sous-classe avec d'autres endroits ne sont pas suffisamment clairs. Seules les parties pertinentes des définitions seraient alors rédigées. Les définitions devraient être aussi ciblées que possible. Par exemple, si la matière couverte par une sous-classe est claire mais que son lien avec d'autres sous-classes ne l'est pas, seule la partie correspondante des définitions sera élaborée.

15. Il a été noté que le Bureau international ferait réaliser une étude sur la cohérence du classement des membres de familles de brevets par différents offices. Cette étude pourrait viser à déterminer si cette cohérence est corrélée avec la présence ou l'absence de définitions. Les résultats de l'étude pourraient être présentés au comité à sa quarante-sixième session, l'année prochaine.

16. Le comité a pris note avec satisfaction d'une offre de l'EP/US d'intégrer de manière accélérée les définitions de la CPC dans la CIB. Compte tenu de l'importance de la charge de travail liée à l'examen, à l'adaptation et à la traduction de ces définitions avant leur introduction dans la CIB, il a été jugé préférable de prévoir des liens pointant vers les définitions de la CPC dans la future visionneuse en parallèle, sans autre forme d'adaptation.

[L'annexe V suit]